

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 39 du 8 août 2014

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2014-648

modifiant le décret n° 2002-1064 du 7 août 2002 relatif au service public de la diffusion du droit par l'internet.

Du 20 juin 2014

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

DÉCRET N° 2014-648 modifiant le décret n° 2002-1064 du 7 août 2002 relatif au service public de la diffusion du droit par l'internet.

Du 20 juin 2014

NOR P R M X 1 4 0 7 8 7 9 D

Texte modifié :

Décret n° 2002-1064 du 7 août 2002 (JO du 9, p. 13655 ; BOC, 2002, p. 6269 ; BOEM 120-2.1.1, 161.3.2) modifié.

Référence de publication : JO n° 143 du 22 juin 2014, texte n° 1 ; signalé au BOC 39/2014.

Publics concernés : réutilisateurs de données publiques.

Objet : gratuité des licences de réutilisation des bases de données juridiques de la Direction de l'information légale et administrative.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret supprime le principe de la facturation aux bénéficiaires des licences de réutilisation des bases de données juridiques de la Direction de l'information légale et administrative des coûts de mise à disposition de ces données.

Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 2002-1064 du 7 août 2002 relatif au service public de la diffusion du droit par l'internet,

Décète :

Art 1^{er}

L'article 4 du décret du 7 août 2002 susvisé est ainsi modifié :

1. La seconde phrase du deuxième alinéa est supprimée ;
2. La deuxième phrase du dernier alinéa est supprimée.

Art 2

Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 juin 2014.

Manuel Valls.

Par le Premier ministre :

Le secrétaire d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification,

Thierry Mandon.